

Décret

Générale

modern

Décret n° 2004-0003/PR/MDCPF portant concession de Djibouti-Loisirs.

n° 2004-0003/PR/MDCPF

Ministère

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE,
CHARGÉ DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DU BIEN
ÊTRE FAMILIAL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Date de publication

7 janvier 2004

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2004

Date du numéro

15 janvier 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°106/AN/00/4ème L du 29 octobre 2000 portant Loi cadre pour l'Environnement

VU Le Décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministère Délégué auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion de la Femme, du Bien Être Familial et des Affaires Sociales.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est accordé à « l'Association @ Evasion » ayant pour Présidente Madame Aïcha Mohamed, la concession provisoire du complexe Djibouti-Loisirs d'une superficie de 5700 m2.

Article 2

La concession du complexe Djibouti-Loisirs a pour objet la gestion et l'exploitation du complexe. Ce sera un centre de divertissement et de promotion sportive et culturelle pour les jeunes filles.

Article 3

L'Association @ Evasion doit s'acquitter de la redevance annuelle et ce conformément au cahier des charges établies entre le Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Promotion de la Femme, du Bien-Être Familial et des Affaires Sociales, le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification et l'Association.

Article 4

Toutes les instances concernées sont chargées, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié dans le Journal Officiel de la République de Djibouti, selon les procédures normales.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH